



Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles grâce à l'application de la loi Bucarest (Roumanie), 12-14 juin 2017

Conférence régionale pour l'Europe centrale et orientale organisée conjointement par l'Union interparlementaire, la Chambre des Députés roumaine, Global Rights for Women et Vital Voices, avec le soutien du Sénat de la Roumanie

DOCUMENT FINAL

Présenté par Mme Rozália-Ibolya Biró
Membre de la Chambre des députés roumaine, Présidente de la commission de politique étrangère, Rapporteuse de la Conférence régionale

Nous, parlementaires, représentants d'organisations non gouvernementales, responsables gouvernementaux des pays suivants : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovénie, Tadjikistan, Turquie et Ukraine, et membres de l'Assemblée parlementaire de la coopération économique de la mer Noire et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, nous sommes réunis à Bucarest (Roumanie) du 12 au 14 juin 2017 à l'occasion d'une Conférence régionale sur le thème *Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles grâce à l'application de la loi*. Cette conférence était conjointement organisée par l'Union interparlementaire (UIP), la Chambre des députés roumaine, Global Rights for Women et Vital Voices, avec l'appui du Sénat roumain.

Nous venons de pays différents, nous avons des origines différentes et nous travaillons dans des secteurs différents mais nous avons un objectif commun qui est de faire en sorte que les femmes puissent mener une vie exempte de violence. Nous reconnaissons le rôle essentiel des parlements et des organisations non gouvernementales, qui appellent à réformer la loi et à procurer une assistance aux survivantes de la violence, ainsi que celui des représentants légaux de l'Etat – y compris les responsables de l'application de la loi, les procureurs et les juges – dans l'éradication de la violence faite aux femmes et aux filles et nous apprécions grandement l'organisation de cette conférence qui nous a réunis pour la première fois.

L'un des atouts méthodologiques de cette conférence est d'avoir fait travailler les participants au sein de délégations composées de parlementaires, de représentants d'ONG et de responsables gouvernementaux de différents pays. Chacune des délégations a élaboré des plans d'action qui serviront à mettre en œuvre, dans chaque pays, les connaissances acquises pendant la conférence. Nous espérons que celle-ci aura ainsi des conséquences concrètes et durables.

La violence faite aux femmes constitue une violation grave des droits de l'homme. Elle s'inscrit dans le plus large contexte de la discrimination fondée sur le sexe et du déséquilibre des rapports de force entre hommes et femmes dans la sphère publique comme dans la sphère privée. La violence faite aux femmes et aux filles ne les prive pas seulement de dignité et d'intégrité, elle les empêche aussi de réaliser pleinement leur potentiel, pour leur propre bénéfice et celui de la société. À l'échelle de la planète, 35 pour cent des femmes ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou des violences sexuelles de la part d'une autre personne. Aucun pays n'est épargné par ce fléau.

Nous estimons que l'Objectif 5 du programme de développement durable - *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* – qui compte parmi ses cibles l'élimination de la

violence faite aux femmes, ne doit pas seulement être traité comme un objectif en soi mais aussi comme un facteur clé de la réalisation de tous les Objectifs de développement durables. Nous sommes résolument déterminés à contribuer à une mise en œuvre efficace des ODD dans nos pays respectifs.

Il existe, de plus, des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme qui stipulent l'obligation pour les gouvernements de protéger les droits et les libertés fondamentales de toutes les femmes et filles de manière à les mettre à l'abri de la violence. Nous avons salué le fait que tous les pays de notre région aient ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et qu'ils aient, pour la plupart, signé et ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« la Convention d'Istanbul »). Nous appelons instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait à déposer leurs instruments de ratification. Nous encourageons les parlements et les organisations de la société civile à participer activement au suivi de l'application de ces conventions dans leurs pays respectifs.

Nous prenons acte et nous nous félicitons des très importantes avancées réalisées dans la région en matière de réforme juridique et politique. Des efforts considérables ont été déployés pour aligner les législations nationales sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ; toutefois, il ne suffit pas de voter des lois et d'élaborer des politiques. Le véritable défi consiste à les faire appliquer. Si elles ne sont pas appliquées, ces lois et politiques ne permettront pas d'atteindre l'objectif qu'elles visent : éliminer la violence, apporter protection et assistance aux victimes et obliger les agresseurs à rendre des comptes.

A l'occasion de cette conférence régionale, nous avons débattu des mesures à prendre pour surmonter les lacunes et défis que nous rencontrons dans notre travail, de manière à nous stimuler mutuellement et à trouver les moyens de progresser vers des politiques communes visant à améliorer la riposte à la violence faite aux femmes et aux filles dans nos pays respectifs.

Chacun d'entre nous est un maillon essentiel de la dynamique d'amélioration de l'application des lois et politiques visant à éradiquer la violence faite aux femmes et aux filles. Toutefois, l'union de nos efforts est nécessaire si nous voulons vraiment progresser vers nos objectifs, garantir la sécurité des survivantes de la violence, obtenir une plus stricte responsabilisation des agresseurs et instiller dans l'esprit de chacun qu'une tolérance zéro doit être opposée à la violence faite aux femmes. Cette conférence régionale constitue un formidable tremplin de développement de la collaboration, du dialogue et du partenariat intersectoriels entre nous.

Nos débats ont abordé les points suivants : 1) les facteurs fondamentaux de la violence domestique et de la violence sexuelle ; 2) le cadre international et régional de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles ; 3) la coordination des services essentiels d'assistance aux victimes et de responsabilisation des agresseurs. La conférence comprenait également deux volets d'information en plusieurs séances qui nous ont permis de partager et de nous documenter sur les bonnes pratiques de l'ordre judiciaire, civil et pénal, ainsi que sur les efforts de collaboration multisectorielle déployés pour appliquer les lois relatives à la violence faite aux femmes et aux filles.

Il n'existe pas de solution unique pour mettre fin à la violence faite aux femmes. Il appartient aux membres des parlements, aux représentants des ONG et aux responsables gouvernementaux d'élaborer des stratégies et des ripostes. Ce qui suit ne constitue aucunement un résumé exhaustif du large éventail d'expériences et de pratiques qui ont été détaillées durant la conférence. Le but visé est plutôt de mettre en lumière des stratégies et des éléments porteurs de progrès.

1. Les questions débattues ont notamment porté sur le manque de coopération efficace entre parties prenantes, la tendance à rejeter la faute sur les victimes de la violence et la mauvaise appréhension du danger et de l'oppression constants auxquels ces victimes se trouvent confrontées quand elles réussissent à échapper à leurs agresseurs. Il faut impérativement mettre en place une coordination, une collaboration et un partenariat multisectoriels pour élaborer une réponse commune coordonnée qui passera par des programmes d'intervention adaptés aux conditions nationales et locales. Ces programmes pourront notamment s'inspirer du modèle de Duluth dans le cadre duquel différents organismes se réunissent régulièrement, orientent leurs actions en fonction des itinéraires et des témoignages des victimes, conviennent des politiques et

des procédures à mettre en œuvre pour renforcer la sécurité des victimes et la responsabilisation des agresseurs.

2. Nous avons souligné combien il était important de nous accorder sur une théorie commune de la violence, à laquelle adhèrent les différentes parties prenantes car elle constitue une condition préalable à une coordination efficace. Pour permettre aux forces de l'ordre, aux procureurs, aux juges et aux autres parties prenantes de mener une action efficace, il convient de fonder notre réponse commune coordonnée sur le postulat que la plupart des actes de violence domestique et de violence sexuelle traduisent un rapport de force et la volonté de l'agresseur de prouver son pouvoir sur la victime. Nous nous sommes aussi accordés sur la nécessité d'une riposte à la violence qui soit centrée sur la victime.
3. Une petite partie seulement des actes de violence contre les femmes est signalée, et le nombre de cas qui font l'objet d'une action en justice est encore plus restreint. Même quand il y a des poursuites, les condamnations sont rares. Il est nécessaire de mieux comprendre les besoins des victimes et d'y répondre en mettant en place des services adaptés et d'accès facile, de sorte que davantage de femmes aient le sentiment de pouvoir sans crainte signaler la violence dont elles ont été victimes et demander justice. Il faut donc que nous soyons à l'écoute des survivantes de la violence pour tenir compte de leur témoignage, et de celui des organisations spécialisées qui les soutiennent, dans les actions que nous menons pour améliorer l'élaboration, l'application et le suivi des lois et des politiques. Il faut assurer la formation des membres des professions juridiques pour les aider à comprendre la dynamique de la violence domestique et sexuelle et à appliquer la loi de manière appropriée.
4. Nous avons constaté qu'il fallait apporter aux victimes un ensemble complet de services permettant de répondre à leurs besoins. Elles doivent en particulier pouvoir bénéficier d'ordonnances de protection civiles et pénales, de services psychosociaux, de conditions économiques et de logement stables et de la possibilité d'engager des poursuites pénales contre leurs agresseurs. Il est particulièrement important de faciliter l'accès à ces services et de supprimer les obstacles qui bloquent ces mesures de réparation. De fait, certaines exigences – le fait notamment que les victimes doivent déposer plainte, obtenir des certificats médicaux ou produire des témoins avant de pouvoir bénéficier de mesures de protection – sont lourdes et peuvent avoir un effet contre-productif.
5. Nous avons débattu du grave problème que pose l'intimidation des victimes et suggéré le recours à des évaluations du danger et à des plans de sûreté pour répondre à cette préoccupation fréquente. Les victimes ne veulent ou ne peuvent pas toujours porter plainte ou recourir à un autre mécanisme du système judiciaire. Dans ce cas, il est impératif de traiter les victimes avec respect et de leur proposer des services susceptibles de réduire leur dépendance vis-à-vis de leur agresseur. Le système juridique devrait permettre que des poursuites pénales soient engagées, même sans participation des victimes.
6. Il est essentiel d'investir dans un système judiciaire qui accorde une place fondamentale à la protection des survivantes de la violence et à leurs droits. Les participants ont unanimement convenu que la justice pénale devait être responsable de poursuivre les agresseurs. Il est, par ailleurs, dangereux – et contraire à la Convention d'Istanbul – d'obliger les victimes à engager un processus de médiation avec leur agresseur.
7. Pour garantir le succès des politiques, l'organisation de campagnes de sensibilisation efficaces est essentielle. Tous les citoyens, hommes et femmes, garçons et filles, doivent comprendre que la violence faite aux femmes et aux filles n'a aucun caractère privé et qu'il est impossible d'éliminer cette violence si l'on ne reconnaît pas que la tolérer, sous quelque forme que ce soit, est inacceptable.
8. Le changement commence dès la naissance. L'éducation est un puissant facteur d'égalisation ; elle permet de changer les mentalités, de lutter contre les stéréotypes et la discrimination, et de construire une culture d'égalité. Enseigner les droits de l'homme et l'égalité hommes-femmes aux garçons comme aux filles, dès leur plus jeune âge, contribuera à instaurer des relations de non-violence et de respect entre les sexes.

9. Une action efficace n'est possible que si nous mobilisons les hommes et si nous les associons à ce changement. Il nous faut compter aussi sur les hommes et les garçons pour concrétiser cette nouvelle construction sociale d'hommes non violents et de relations de respect.

Afin d'inciter à agir contre la violence faite aux filles et aux femmes, nous utiliserons tous les moyens à notre disposition pour faire connaître le présent document à nos collègues. Nous nous emploierons également à le faire connaître à toutes les autres parties prenantes. Nous appelons en outre l'UIP à diffuser nos conclusions et nos recommandations auprès de l'ensemble des parlementaires de la planète et d'en assurer le suivi par ses programmes et ces assemblées.